

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :**       **INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP »  
SENTIER DU CHOLÉRA**

Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L.2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de Route notamment ses articles R. 411-8 et R. 415-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant la nécessité d'instaurer un régime de priorité à l'intersection du sentier du Choléra et de la rue Antoine de Saint Exupéry,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Un panneau de signalisation dit « STOP » sera mis en place à l'intersection du sentier du Choléra et de la rue Antoine de Saint Exupéry, pour les conducteurs circulant sur le sentier du Choléra vers la rue Antoine de Saint Exupéry.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 2 août 2022

Bertrand KLING,



**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.